

trie. Cette interdiction figurant également dans la loi suisse sur le travail, sa suppression exigerait évidemment la modification de la loi. La révision de cette loi est actuellement en cours et le travail de nuit des femmes n'est d'ailleurs que l'un des nombreux éléments que nous devons aborder afin d'adapter et de moderniser notre réglementation du travail.

Telles sont, Monsieur Reimann, les idées du Conseil fédéral en la matière. Il se propose de soumettre au Parlement un message et un projet de révision dès la deuxième moitié de la législature, mais il a bien entendu la volonté d'aller de l'avant et, s'il y arrive, de se présenter au Parlement avant ce délai. Il est en effet urgent d'adapter le droit du travail aux conditions de notre temps. Cependant, et j'insiste sur ce point, la coopération des partenaires sociaux sera indispensable pour qu'une solution politiquement acceptable par tous puisse être trouvée. Telle est la réponse que je puis faire à la première partie des questions posées, notamment par M. Reimann.

Quant à M. Scheidegger, qui m'interroge sur l'intervention du directeur de l'OFIAMT dans ce domaine, je lui répondrai que ces déclarations concernent certes le travail de nuit des femmes, mais ne se réfèrent nullement à son postulat. Elles étaient placées dans l'intervention que le directeur en question a faite lors de la discussion publique sur le travail de nuit des femmes dans l'entreprise ETA à Granges. Le directeur de l'OFIAMT n'a d'ailleurs fait que reprendre les termes de la décision du Conseil fédéral, annoncée et publiée le 19 février 1992 et consistant à dénoncer la Convention No 89.

Je le répète, en appui de ce que je viens de dire, la dénonciation de la convention ne se traduira pas dans le droit suisse avant l'entrée en vigueur d'une loi sur le travail révisée, assurant une meilleure protection des personnes des deux sexes occupées à un travail de nuit. Donc, d'une part, la dénonciation ne prend effet au niveau international que dans une année et, d'autre part, elle ne prendra effet en droit intérieur que lorsque vous aurez apporté la modification voulue à la loi sur le travail, dans laquelle toute une série de modifications seront comprises.

Monsieur Scheidegger, le postulat que vous avez déposé sera naturellement traité dans le cadre de la procédure habituelle et le Conseil fédéral se déterminera à son sujet en temps voulu.

Question 79:

Pini. EWR. Wo stehen wir?

EEE. Où en sommes-nous?

Le litige qui a bloqué la négociation finale relative à l'EEE conduit à se demander si l'accord prévu est «mort-né», à moins qu'ils soit «dans le coma». C'est pourquoi j'estime souhaitable que l'autorité fédérale compétente fasse le point et fournisse une information ample et objective au Parlement et au public.

M. Delamuraz, conseiller fédéral: Monsieur Pini, je vois que vous avez changé de place: vous vous rapprochez de l'extrême droite! (Hilarité)

La négociation est, comme vous le savez, terminée depuis le 14 février. Il y a maintenant un texte complet sur l'Espace économique européen, mais voilà que la Commission des Communautés a décidé de demander encore à la Cour de justice de Luxembourg de confirmer si cet accord est compatible avec le Traité de Rome sur deux points qui sont encore en discussion: le mécanisme de règlement des différends et les dispositions concernant la concurrence. Nous nous trouvons donc actuellement dans une situation d'attente. Mais nous n'avons pas de motif – si inconfortable que soit une situation d'attente – de sombrer pour autant dans le pessimisme car la Cour pourrait bien prendre sa décision avant Pâques et, dans ces circonstances, la signature pourrait avoir lieu dans la première moitié du mois de mai prochain, pour autant naturellement qu'une nouvelle et ultime négociation partielle ne soit pas demandée, ce qui aurait pour effet, peut-être, de prolonger quelque peu les délais.

Il serait hasardeux de me livrer à des pronostics maintenant. Je ne suis pas Madame Soleil et, d'ailleurs, le soleil brille plus au Tessin qu'à Bruxelles ou à Berne.

Frage 80:

Gross Andreas. Die Schweiz und der EWR. Schwedische Kritiken

La Suisse et l'Espace économique européen. Critiques de la Suède

Der schwedische Ministerpräsident hat die Haltung der Schweiz zum EWR heftig kritisiert und vor allem das direktdemokratische Entscheidungsverfahren der Schweiz und dessen zeitliche Folgen moniert.

Wie stellt sich der Bundesrat zu diesen Bemerkungen des schwedischen Ministerpräsidenten? Ist es nicht Ausdruck mangelnden Verständnisses ausländischer Regierungen für die Erfordernisse der hiesigen Demokratie, und sollte sich der Bundesrat nicht mehr um dieses Verständnis in den europäischen Hauptstädten bemühen – so wie sich der schwedische Ministerpräsident offenbar überall in Europa für seine Interessen eingesetzt hat?

M. Delamuraz, conseiller fédéral: Le Conseil fédéral s'étonne, lui aussi, des propos tenus par le premier ministre suédois au sujet des délais que pourra entraîner en Suisse la soumission de l'Accord sur l'Espace économique européen au référendum populaire, obligatoire en la matière. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a chargé, le 9 mars dernier, les deux secrétaires d'Etat, MM. Blankart et Kellenberger, de citer l'ambassadeur de Suède à Berne pour lui déclarer que les reproches formulés par son premier ministre sont simplement inacceptables. Ils constituent une ingérence dans les affaires intérieures de notre pays.

Le groupe nordique a fait une démarche formelle en vue du maintien de la date initiale prévue pour le référendum en Suisse. Nous lui avons fait savoir, en réponse, qu'une telle requête n'était pas acceptable, elle non plus, que vingt procédures de ratification de l'Accord sur l'Espace économique européen étaient nécessaires et que, par conséquent, rien ne nous garantissait contre de nouvelles prolongations des délais à l'occasion de ces vingt autres démarches, de sorte qu'aucun reproche ne pourra nous être fait si le traité devait entrer en vigueur plus tard que prévu.

La seconde partie de votre question concerne les efforts déployés par le Conseil fédéral pour faire connaître à tous les gouvernements européens de l'Ouest – ceux des pays de l'AELE et des douze pays de la Communauté – ainsi qu'au Parlement européen lui-même. Ces démarches pour que notre démocratie et nos spécificités soient connues ont eu lieu d'une manière incessante, je dirais presque obsédante, afin que nous soyons clairement compris. Nous avons expliqué cela à nos partenaires communautaires dans le cadre de l'AELE et de nos rencontres bilatérales et multilatérales, notamment lors des réunions ministérielles. Nos diplomates en ont fait de même.

Si ces particularités – je vous l'accorde, Monsieur Gross – ne sont peut-être pas encore suffisamment connues des capitales européennes, cela nous incite à multiplier nos efforts. Tant M. Felber que moi-même serons dans ces capitales dès la semaine prochaine, de même qu'incidemment et au passage M. Ogi sera à Stockholm lundi prochain. Mais, si certaines de ces capitales sont parfaitement au courant et n'ont pas besoin de nouvelles explications, d'autres ont une certaine propension à vouloir les oublier. Il est décidément plus simple de faire porter le «Schwarzen Peter» à la Suisse qu'à d'autres quand les délais se prolongent.

Frage 81:

Müller. Gatt. Stand der Verhandlungen

GATT. Etat des négociations et offre de la Suisse

Seit längerer Zeit sind die Gatt-Verhandlungen im Gange. Die Öffentlichkeit wird darüber nur sehr sporadisch und aus verschiedenen Blickwinkeln orientiert.

Wie ist der gegenwärtige Stand der Verhandlungen?

Hält der Bundesrat an der seinerzeit gemachten Offerte (Offerte 90) fest?